

INDEX DES RÈGLEMENTS DU COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS

ABSENCES	4	PRODUITS DU TABAC ET	
Absence, retard ou départ hâtif	4.1	DE VAPOTAGE	1.15
Absence pour voyage	4.2	RÈGLES DE CIRCULATION.....	1.5
Absence aux évaluations	4.3	RETARD	4.1
Absence à un examen		SALLES SPÉCIALISÉES	5
du MEES	4.4	Laboratoires spécialisés.....	5.1
Absence et exemption en		Bibliothèque	5.2
éducation physique.....	4.5	Complexe sportif et	
ACTIVITÉS À L'HORAIRE	3.6	Pavillon des sports	5.3
AFFICHAGE ET DISTRIBUTION DE		Gymnase.....	5.3.1
PUBLICITÉ	1.6	Piscine	5.3.2
AGENDA DU COLLÈGE.....	3.5	SAVOIR-VIVRE.....	1.4
ALCOOL	1.14	SOULIERS.....	2.2
ALARME D'INCENDIE.....	1.11	TÉLÉPHONES CELLULAIRES	1.8
APPAREILS ÉLECTRONIQUES.....	1.8	TENUE VESTIMENTAIRE ET	
ARMES.....	1.2	PHYSIQUE	2
AUTOBUS (TRANSPORT SCOLAIRE)	7	TATOUAGE	2.5
BAGARRE	1.1	TRANSPORT SCOLAIRE	7
BICYCLETTES	1.9	Embarquement et départ.....	7.1
BOUCLES D'OREILLES ET		Règlements.....	7.2
« PIERCINGS »	2.4	Infractions et plaintes	7.3
BOUSCULADE ET BRUTALITÉ	1.1	TRICHERIE.....	3.2
BRUIT EXCESSIF	1.4	VANDALISME	1.3
CHAPEAUX, TUQUES ET		VÉHICULES MOTORISÉS.....	1.10
CASQUETTES	2.3	VESTIAIRE	1.17
CANTINE	1.12	VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR.....	2.7
COIFFURE	2.6	VIE PRIVÉE	1.16
COLLECTION DE VÊTEMENTS	2.1	VOL.....	1.7
DEVOIRS ET TRAVAUX	3.1		
DROGUE	1.13		
EXPULSION DE CLASSE	3.4		
GOMME À MÂCHER	1.12		
IMPOLITESSE	1.4		
INDISCIPLINE EN CLASSE	1.4		
INTIMIDATION ET HARCELEMENT	1.1		
LANGAGE GROSSIER.....	1.4		
MANIFESTATIONS			
AMOUREUSES	1.4		
PATINS À ROUES ALIGNÉES	1.9		
PÉRIODE D'ÉTUDE OU			
D'ACTIVITÉS.....	3.7		
PLAGIAT	3.3		
PLANCHES À ROULETTES.....	1.9		
POLITIQUE DE L'UTILISATION DES			
OBJETS ÉLECTRONIQUES.....	6		

TOUT ÉLÈVE FRÉQUENTANT LE COLLÈGE JEAN DE LA MENNAIS DOIT EN RESPECTER LE PROJET ÉDUCATIF ET LE CODE DE VIE EN VIGUEUR

Attendu que le collège cultive le profond désir de favoriser chez l'élève l'appropriation des éléments constitutifs de son projet éducatif et les valeurs qui en sont à l'origine, la réglementation qui suit s'inscrit dans une perspective éducationnelle.

1. RÈGLES DE VIE

Que ce soit au collège, dans l'autobus scolaire ou lors d'activités parascolaires, l'élève doit se conformer aux exigences formulées à son égard par tous les membres du personnel du collège. L'élève ne doit pas adopter de comportements nuisant à la bonne marche du collège et qui sont incompatibles avec la dignité des personnes ou constituant une menace pour la sécurité morale et physique, notamment ceux qui sont basés sur la violence physique, verbale et psychologique. L'élève doit respecter l'environnement, de même que le matériel et les équipements collectifs qui sont mis à sa disposition.

1.1 INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT

Il est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, violents ou discriminatoires au sens de la loi (notamment sexistes ou racistes), ou de faire la promotion de telles attitudes. Toute forme de bousculade, de bagarre ou de brutalité physique est interdite. Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser une personne sera considéré comme de l'intimidation.

1.2 ARMES

En tout temps, il est interdit d'être en possession de **toute forme d'arme ou d'objet pouvant s'y apparenter** (couteau, pistolet, sabre, etc.) au collège. L'autorisation de la direction est nécessaire pour apporter quoi que ce soit s'apparentant à une arme pour une présentation orale.

1.3 VANDALISME

L'élève devra assumer les frais de travaux anormaux de nettoyage ou de réparation causés par sa négligence ou ses actions (malpropreté, bris de matériel, gravures, graffitis, etc.).

1.4 SAVOIR-VIVRE

Il est interdit de courir, de crier ou de faire du bruit de façon à déranger d'autres personnes, sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales. Il est aussi interdit de donner libre cours aux manifestations amoureuses déplacées, de sacrer ou d'employer un langage grossier ou vulgaire, de lancer des objets ou de faire preuve d'indiscipline.

1.5 RÈGLES DE CIRCULATION

L'élève doit respecter les règles de circulation établies par la direction, notamment celles qui se rapportent aux entrées et aux sorties à utiliser, aux corridors et aux escaliers à emprunter, à l'usage des ascenseurs, de même que les heures et les modes d'accès à certaines salles, tels la bibliothèque, la cantine, les vestiaires, les salles de récréation, les gymnases, etc. **Les élèves ne sont pas autorisés à circuler sur les étages avant le début des cours et pendant l'heure du dîner, sauf pour rencontrer un éducateur du collège.**

En tout temps, il est interdit aux élèves d'entrer dans les salles réservées aux membres du personnel sans autorisation. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès.

1.6 AFFICHAGE ET DISTRIBUTION DE PUBLICITÉ

Tout affichage et toute distribution de feuillets, de circulaires, de journaux, etc. doivent être approuvés par la direction du niveau. De plus, toute vente de produits (nourriture, vêtements, etc.) doit être approuvée par la direction.

1.7 VOL

Quiconque est prouvé coupable de vol au collège sera suspendu ou expulsé, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du collège. L'élève peut faire buriner ses objets de valeur (calculatrice, etc.) au secrétariat du cycle. Le collège ne se rend pas responsable des objets perdus ou volés.

1.8 TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Durant les heures d'ouverture (de 7 h 30 à 17 h), les lecteurs numériques sont autorisés à l'extérieur du collège seulement et l'usage des téléphones cellulaires est interdit en tout temps au collège. L'élève doit obligatoirement laisser son ou ses appareils dans son casier lorsqu'il est à l'intérieur du collège, à défaut de quoi l'appareil sera temporairement confisqué (jusqu'à cinq jours). La direction du niveau pourra exiger de rencontrer les parents pour remettre l'appareil à l'élève fautif.

1.9 BICYCLETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET PLANCHES À ROULETTES

Le collège n'assume aucune responsabilité quant au mode de transport utilisé par les élèves qui n'utilisent pas le transport scolaire prévu à cette fin. La planche à roulettes et les patins à roues alignées sont interdits sur les terrains du collège. Il est interdit de laisser sa bicyclette ailleurs qu'aux endroits indiqués par les responsables. Dans un tel cas, le cadenas sera coupé et l'élève devra voir la direction du niveau pour récupérer sa bicyclette.

1.10 UTILISATION DE VÉHICULES MOTORISÉS PAR LES ÉLÈVES

Pour les élèves qui détiennent un permis de conduire et la permission de leurs parents, la direction du collège prête **un espace de stationnement au P₂** aux conditions suivantes :

- 1.10.1 Faire la demande de la vignette de stationnement à la direction de la 5^e secondaire;
- 1.10.2 N'utiliser que le **stationnement P₂** en respectant les espaces réservés au personnel;
- 1.10.3 Ne pas se servir de son véhicule entre l'heure de son arrivée et l'heure de son départ en fin de journée;
- 1.10.4 Ne pas se tenir dans le stationnement aux heures de temps libre;
- 1.10.5 Respecter la limite de vitesse sur le terrain du collège (20 km/h);
- 1.10.6 Respecter le trajet imposé pour se rendre à son espace de stationnement.

Si la direction du collège a des motifs raisonnables de croire qu'il y a un manquement à ses règlements ou à toute loi applicable, celle-ci se réserve le droit de vérifier le contenu de tout véhicule stationné sur ses terrains.

1.11 ALARME D'INCENDIE

Déclencher une alarme sans motif valable est une infraction criminelle. Quiconque pose ce geste sera automatiquement **expulsé** du collège et devra rembourser les frais exigés par le service des incendies en plus de s'exposer à une **poursuite criminelle**.

1.12 NOURRITURE ET CANTINE

L'élève n'est pas autorisé à se présenter à la cantine avec ses effets scolaires ou des vêtements d'extérieur. Il est interdit de manger dans les classes et la gomme à mâcher est interdite partout dans le collège. **L'élève est autorisé à apporter en classe une bouteille d'eau transparente.**

1.13 DROGUE. Tolérance Zéro

Il est interdit de consommer, de posséder, de propager ou de vendre des drogues, de même que de se présenter au collège sous l'influence de drogues. Ce règlement s'applique dans toutes les activités organisées par le collège. **L'élève fautif sera immédiatement expulsé du collège.**

1.14 ALCOOL

Il est interdit de consommer, de posséder, de propager ou de vendre de l'alcool, de même que de se présenter au collège sous leur influence. **L'élève fautif sera immédiatement suspendu et son dossier sera mis à l'étude.** Ce règlement s'applique dans toutes les activités organisées par le collège.

1.15 PRODUITS DU TABAC ET DE VAPOTAGE

Il est interdit de consommer, de posséder, de propager ou de vendre des produits du tabac ou de vapotage sur le terrain du collège. Ce règlement s'applique dans toutes les activités organisées par le collège.

1.16 VIE PRIVÉE

Il est interdit de faire circuler par quelque moyen que ce soit (Internet, téléphone, etc.), de l'information concernant la vie privée des personnes ou de tenir des propos qui pourraient compromettre leur réputation. Il est également interdit d'enregistrer une conversation, de prendre des photographies ou de filmer des gens sans l'autorisation expresse des personnes concernées. **Les contrevenants pourraient être poursuivis en justice.** Seuls les détenteurs d'une autorisation écrite de la direction pourront utiliser des appareils photo ou des caméras vidéo au collège.

1.17 VESTIAIRE

L'élève doit se procurer un cadenas vendu au collège pour verrouiller son casier. Il a l'obligation de toujours garder ce dernier en ordre, propre (exempt de graffitis), fermé et verrouillé en tout temps. À la fin de l'année, l'élève doit enlever les collants, les photos ou autres appliqués installés à l'intérieur du casier sans abimer la peinture. L'élève pourra se voir facturer le nettoyage de son casier et les réparations qui devront être effectuées en raison de sa négligence. *Seule la direction du niveau peut autoriser un changement de casier.*

Les casiers étant sa propriété, le collège se réserve le droit d'en vérifier le contenu s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a un manquement à ses règlements ou à toute loi applicable.

2. TENUE VESTIMENTAIRE ET TENUE PHYSIQUE

2.1 COLLECTION DE VÊTEMENTS

L'élève doit porter uniquement les vêtements de la collection vestimentaire du collège sous leurs formes originales, lesquels doivent être choisis selon sa taille normale, en bon état et portés selon les règles suivantes :

- 2.1.1 La longueur de la jupe, de la robe et du bermuda doit dépasser la main ouverte lorsque les deux bras sont disposés parallèlement au corps, et ce, lorsque les épaules sont détendues;
- 2.1.2 Le pantalon doit se porter à la taille, il doit être attaché, les bords de pantalon sont cousus, non-roulés et à l'extérieur des bas;
- 2.1.3 La chemise ou le chemisier, le polo, le rugby et le pull-over peuvent se porter à l'extérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe. **En aucun temps, la superposition de chandails ne sera tolérée;**
- 2.1.4 Les espadrilles ne sont autorisées qu'aux cours d'éducation physique ainsi qu'aux activités sportives;
- 2.1.5 Le port des bas est obligatoire; ils doivent être visibles et identiques;
- 2.1.6 Seuls les t-shirts et les camisoles **sans imprimés et de couleur unie** peuvent se porter sous la chemise à manche longue, le chemisier ou le polo;
- 2.1.7 Les ceintures doivent être unies, sans décorations de métal. La boucle doit être d'une taille appropriée et être sobre.

2.2 SOULIERS

Les souliers peuvent être acheté chez le fournisseur de la collection de vêtements ou chez un détaillant externe. Cependant, les souliers doivent être choisis en tenant compte des critères suivants :

- Souliers de ville à talons plats uniquement;
- En cuir ou similicuir;
- De couleur noire;
- Semelle noire ou brune non marquante;
- Aucun soulier en tissus;
- Aucune espadrille (avec ou sans orthèse).

2.3 CHAPEAUX, TUQUES, CASQUETTES, ETC.

En tout temps, les couvre-chefs de tous genres sont interdits à l'intérieur du collège.

2.4 BOUCLES D'OREILLES ET « PIERCINGS »

Seuls les boucles d'oreilles ou les points **aux oreilles** sont acceptés. Pour tous, tout « piercing » apparent (lèvres, langue, nez, sourcils, oreilles, etc.) est interdit. L'élève fautif se verra refuser l'accès au collège jusqu'à ce qu'il se conforme au présent règlement.

2.5 TATOUAGE

Les tatouages apparents ne sont pas autorisés au collège.

2.6 COIFFURE

Pour toutes et tous, la coiffure ou la coupe excentrique ainsi que les cheveux teints et les mèches d'une couleur autre que naturelle sont interdites. **En tout temps, les yeux et le visage des élèves doivent être visibles.**

2.7 TENUE PHYSIQUE

Il est interdit d'avoir une tenue physique incompatible avec un milieu scolaire tel que le collège, en particulier de se coucher ou de s'asseoir par terre, de s'asseoir sur les tables ou de mettre les pieds sur les chaises. À l'extérieur, il est interdit de s'étendre par terre. Il est interdit d'apporter en classe, à la cantine ou dans les salles d'accueil **des vêtements d'extérieur**.

3. TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève doit accomplir toutes tâches requises de lui et s'abstenir de comportements qui nuisent à son apprentissage et à celui des autres élèves.

3.1 DEVOIRS ET TRAVAUX

Tous les travaux et les devoirs doivent être remis selon les modalités fixées par l'enseignant. Tout travail remis en retard sera pénalisé selon les modalités inscrites dans la *Politique des normes et modalités d'évaluations*. La cote 22 sera inscrite au dossier de l'élève fautif. **Un problème relié à l'ordinateur ou à l'imprimante n'est pas un motif valable pour justifier un retard.** Pour transférer un travail fait à la maison, l'élève doit l'envoyer par courriel dans son répertoire au collège pour le récupérer. Aucun disque amovible (clé USB) personnel ne peut être utilisé dans le réseau du collège.

En cas de fermeture du collège (ex. : tempête), les examens prévus ou les travaux à remettre sont reportés au cours suivant.

3.2 TRICHERIE

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes et d'avoir en sa possession ou d'utiliser toute information ou tout matériel non autorisé par l'enseignant. Il est également interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit, de l'information relative à une évaluation. Les sanctions s'appliquent autant à celui qui donne l'information qu'à celui qui la reçoit. **En cas de tricherie, la cote 59 sera inscrite au dossier. La note de « 0 » pour l'évaluation pourrait être inscrite.**

3.3 PLAGIAT

Il est interdit de s'appropriier, partiellement ou en totalité, toute création ou œuvre (artistique, littéraire, scientifique, journalistique, etc.) quelle que soit sa forme, et de la faire passer pour sienne, et ce, quelle qu'en soit la source. Est également considérée comme du plagiat toute manipulation d'un texte, d'une création ou d'une œuvre dont les fondements demeurent les mêmes. **En cas de plagiat, la cote 60 est inscrite au dossier de l'élève et l'élève doit reprendre le travail. La note de « 0 » pour le travail pourrait être inscrite.** Aussi, dans le cadre d'un travail d'équipe, les sanctions s'appliquent à tous les membres de l'équipe.

3.4 EXPULSION

Un élève expulsé de classe doit immédiatement se présenter **au secrétariat du cycle ou au bureau d'un directeur**, puis se rendre à un endroit désigné pour effectuer le travail demandé.

3.5 AGENDA DU COLLÈGE

L'agenda étant un outil de travail indispensable, il est de la responsabilité de l'élève de le garder entier, propre (**pas de photos, ni de graffitis, ni d'autocollants, ni de propos inappropriés**) et à la disposition d'un membre du personnel qui lui en fait la demande. L'élève devra se procurer un nouvel agenda si un directeur le juge nécessaire.

3.6 ACTIVITÉS À L'HORAIRE

Exceptionnellement, le collège se réserve le droit d'organiser des activités de prolongement de cours en soirée auxquelles l'élève est tenu de participer. La participation aux rencontres de classe, aux sorties théâtre, à la journée neige et à toute autre activité de nature pédagogique est obligatoire.

3.7 PÉRIODE D'ÉTUDE OU D'ACTIVITÉS

Cette période est obligatoire pour tous les élèves de la première à la quatrième année du secondaire.

Cette période est un moment où l'élève doit s'investir dans ses travaux ou participer à une activité organisée par le collège (comités, récupérations, ateliers, etc.).

- 3.7.1 Les élèves de la cinquième année du secondaire peuvent quitter le collège à la condition d'avoir complété le formulaire à cet effet. S'il n'a pas d'obligation particulière approuvée par la direction du niveau, l'élève doit obligatoirement quitter le collège et le terrain du collège par ses propres moyens **avant 16 h 15. Dans ce cas, l'élève n'a pas droit au transport scolaire en fin de journée. Malgré cela, si l'élève se présente pour prendre son transport scolaire, des sanctions lui seront imposées. En cas de récidive, l'élève fautif verra son autorisation de quitter à la période d'étude suspendue. La direction se réserve le droit d'annuler cette permission ou de la supprimer temporairement si elle le juge nécessaire.**
- 3.7.2 Toute absence à l'étude ou à une activité doit être motivée par écrit par les parents et autorisée par la direction du niveau ;
- 3.7.3 L'élève doit prévoir du matériel scolaire (travail et lecture) pour être occupé durant **toute la période** ;
- 3.7.4 Au son de la cloche, l'élève doit être assis, en silence et au travail. Il est permis d'écouter de la musique (le port d'écouteurs est obligatoire) ;
- 3.7.5 L'élève peut lire ou faire du travail scolaire;
- 3.7.6 Durant la période d'étude, l'élève peut apporter de l'eau dans un contenant transparent uniquement. Toute autre boisson est interdite ;
- 3.7.7 Il lui est interdit d'échanger du matériel et de communiquer avec les autres élèves, à moins d'avis contraire de la personne responsable de l'étude ;
- 3.7.8 Il lui est interdit de se lever et de se promener sans autorisation de la personne responsable.

4. ABSENCES DES ÉLÈVES

4.1 ABSENCE, RETARD OU DÉPART HÂTIF

Pour signaler un retard, une absence ou un départ hâtif, **les parents peuvent communiquer avec la secrétaire du cycle concerné ou se rendre sur le site Web du collège (www.idlm.qc.ca), Signaler une absence et choisir le cycle de leur enfant** le plus rapidement possible. Tout élève qui arrive en retard doit se présenter au secrétariat du cycle dès son arrivée et se rendre le plus rapidement en classe. Tout départ hâtif doit être signalé au secrétariat avant le départ. Dans le cas où l'élève devrait s'absenter exceptionnellement de l'étude, la secrétaire doit être avisée **avant 15 h**.

L'élève absent ou en retard a la responsabilité de rechercher l'information manquée et de compléter les travaux exigés.

Il est interdit de s'absenter ou de sortir du terrain du collège sans permission ou motif jugé valable par la direction. À l'heure du diner, il est permis aux élèves du 2^e cycle de sortir du terrain du collège pour aller diner à l'extérieur. Au premier cycle, les élèves qui désirent diner à l'extérieur doivent présenter une permission écrite par un parent.

Pour joindre un élève durant la journée, les parents doivent communiquer avec la secrétaire qui verra à joindre l'élève le plus rapidement possible. Il n'est pas recommandé de communiquer directement avec l'enfant par l'entremise du téléphone cellulaire.

4.2 ABSENCE DE LONGUE DURÉE (plus de deux jours)

Toute absence prévue (voyage, compétition, etc.) doit être annoncée par un courriel ou un écrit des parents à la direction du niveau **au moins 7 jours à l'avance**. La direction du niveau fera parvenir aux parents (par courriel) un document écrit expliquant la position du collège et les conséquences que ces absences pourraient avoir. **L'élève a l'obligation d'informer tous ses enseignants de son absence en utilisant le formulaire disponible au secrétariat du cycle et le remettre dûment complété à la direction avant son départ.** De plus, il a l'obligation de remettre les travaux exigés selon les modalités convenues.

Si un élève s'absente en cours d'étape, il accepte les conséquences des explications manquées, des travaux non faits ou des examens manqués. **Dès son retour, il se remet au travail au rythme de son groupe et il se procure, au besoin, les documents distribués en son absence.**

Veillez noter que les enseignants ne sont pas tenus d'offrir des mesures d'appui particulières afin de reprendre les notions expliquées en classe durant cette absence.

4.3 ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

Lors des évaluations, toute absence doit être motivée par les parents et la direction peut exiger un billet médical.

Absence lors d'une journée de classe (absence à court terme)

Il revient à l'enseignant de mettre en application l'une des conséquences suivantes :

- Reprise de l'évaluation ou d'une version différente au moment choisi par l'enseignant ;
- Inscription de la mention AS (absent) dans le registre de notes.

L'absence à une reprise prévue par l'enseignant (refus ou oubli de se présenter, report de la reprise, etc.) pourrait entraîner des conséquences, notamment une pénalité au résultat de l'évaluation.

Une absence lors d'une évaluation prévue au calendrier scolaire (journée d'évaluation ou période décrétée par la direction pour la tenue d'un examen uniforme) aura l'une des conséquences énumérées ci-dessous.

La direction du niveau choisira la mesure qu'elle jugera appropriée.

- La reprise des évaluations manquées dès le retour de l'élève au collège ou avant son départ;
- L'inscription de la mention « AS » (absent) pour l'évaluation manquée;
- L'inscription de la note « 0 » pour l'évaluation manquée;
- L'inscription de la mention « PN » (pas de note) au bulletin si la direction juge que les notes accumulées durant l'étape ne sont pas significatives;
- L'inscription d'un commentaire au dossier de l'élève. Le dossier de l'élève pourrait être mis à l'étude.

4.4 ABSENCE À UN EXAMEN DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES)

L'élève qui s'absente à un examen a l'obligation de fournir les pièces justificatives exigées par le MEES (maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale; décès d'un proche parent; convocation par un tribunal; participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction) confirmant son absence. Le moment de la reprise de l'examen sera déterminé par le MEES, s'il y a lieu.

4.5 ABSENCE ET EXEMPTION EN ÉDUCATION PHYSIQUE

Il revient à la direction, en collaboration avec l'enseignant d'éducation physique, de juger de la validité d'une raison écrite sollicitant l'exemption d'un cours.

Pour une exemption temporaire (1 ou 2 cours), l'élève demeure avec son groupe pour suivre le cours, l'entraînement et les explications données. Un écrit des parents justifiant l'exemption doit être remis au secrétariat de son cycle.

Pour une exemption prolongée (**certifiée par un billet du médecin**), l'élève fait signer le billet du médecin par son enseignant d'éducation physique, puis doit rencontrer la direction du niveau pour déterminer ce qui sera fait. Le billet doit être remis au secrétariat de son cycle.

Pour une exemption permanente (**certifiée par un billet du médecin**), l'élève doit faire un travail rattaché à la matière, après entente avec son enseignant et la direction.

Pour une étape donnée, l'élève obtient une note au bulletin, à la condition d'avoir suivi au moins 80 % des cours.

5. CONSIGNES POUR LES SALLES SPÉCIALISÉES

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par les responsables, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses.

5.1 LABORATOIRES SPÉCIALISÉS

- 5.1.1 Tous les élèves doivent avoir consulté le document indiquant la marche à suivre dans les laboratoires, mis en disponibilité par leur enseignant de sciences et technologie.
- 5.1.2 Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps.
- 5.1.3 L'élève est responsable du matériel qu'il emprunte. Ainsi, l'élève qui brise par sa négligence du matériel doit en assumer les frais de réparation ou de remplacement.
- 5.1.4 Le port d'un sarrau propre (exempt d'écriture) et celui des lunettes de sécurité sont obligatoires en tout temps lors des laboratoires;

5.2 BIBLIOTHÈQUES

- 5.2.1 La bibliothèque est un lieu de tranquillité favorable à la lecture, à l'étude et à la recherche. Le silence est donc de rigueur. Les bibliothécaires sont à la disposition des élèves aux heures indiquées à la porte d'entrée de chacune des bibliothèques.
- 5.2.2 La durée des prêts est de trois semaines. En cas de retard, l'amende est de 0,25 \$ par jour, par document.

- 5.2.3 L'élève remet en bon ordre les volumes empruntés. En cas de détérioration ou de perte, il assume le coût des réparations ou du remplacement.
- 5.2.4 Au 2^e cycle, la salle de lecture est réservée au travail scolaire.
- 5.2.5 Il est interdit de boire et de manger dans les bibliothèques, de même que dans les salles qui leur sont adjacentes (Grand-Soleil au 1^{er} cycle et salle de lecture au 2^e cycle).

5.3 COMPLEXE SPORTIF ET PAVILLON DES SPORTS

Il est interdit de manger ou de mâcher de la gomme dans les gymnases. L'élève qui se blesse doit se présenter au responsable avant de quitter les lieux.

Le collège n'assume pas la responsabilité des objets volés ou perdus au complexe sportif et au pavillon des sports. L'élève doit laisser tous ses objets de valeur dans son casier du cycle ou au vestiaire du gymnase où il est fortement **recommandé de verrouiller son casier temporaire à l'aide d'un cadenas.**

5.3.1 Gymnase

Pour tous les cours d'éducation physique et les activités sportives à l'horaire régulier, l'élève doit porter le short et le t-shirt du collège. L'élève doit aussi obligatoirement porter un des types de souliers de sport suivants : souliers de course, souliers multisports, souliers de basket-ball, souliers de volley-ball ou les souliers de soccer intérieur au gymnase VERT seulement.

5.3.2 Piscine

- 5.3.2.1 Il est interdit de se baigner sans la présence d'un enseignant ou d'un surveillant-sauveteur.
- 5.3.2.2 Le maillot de bain doit être convenable et d'une seule pièce.
- 5.3.2.3 Le bonnet de bain et les lunettes de natation sont obligatoires.
- 5.3.2.4 Il est interdit de se baigner si l'on a une maladie de peau ou une blessure ouverte.
- 5.3.2.5 La douche est obligatoire avant la baignade.

6. POLITIQUE DE L'UTILISATION DES OBJETS ÉLECTRONIQUES

La technologie est d'abord utilisée à des fins pédagogiques. Le port, la possession ou l'utilisation d'appareils électroniques (incluant les téléphones portables) doit être autorisé par un intervenant. Autrement, les appareils doivent demeurer dans le casier de l'élève. L'utilisation d'un ordinateur portable est permise seulement en classe et dans les salles de travail dédiées à cet effet. L'élève a la responsabilité de faire un usage adéquat des ressources informatiques mises à sa disposition.

Je participe au bon déroulement de mes cours.

1. Je dois avoir mon ordinateur portable, mes écouteurs et mon chargeur à chacun de mes cours.
2. Je m'assure que mon ordinateur portable est complètement rechargé au début de chaque journée.
3. En début de cours ou lorsque je n'utilise pas mon ordinateur portable, mon appareil doit être mis en veille (couvercle/écran fermé).
4. J'utilise Internet ou les réseaux sociaux seulement lorsque mon enseignant me le permet.
5. J'utilise mes appareils électroniques uniquement à des fins éducatives.
6. Je sauvegarde mes données et mes travaux sur le réseau du collège ou sur la plateforme demandée par l'enseignant quand je suis au collège, mais aussi à la maison. **C'est ma responsabilité et mon travail est ainsi protégé.**

Je prends soin du matériel.

7. Je transporte mon ordinateur portable dans un sac de transport pour ordinateur, à dos ou à bandoulière, comme fortement recommandé par le collège. Si j'utilise l'ordinateur en location du collège, je le transporte obligatoirement dans le sac fourni à cet effet.
8. Si j'utilise un ordinateur personnel, je dois obligatoirement le protéger en installant un Antivirus et en effectuant les mises à jour lorsque nécessaire.
9. Je suis responsable de mon ordinateur portable et je ne dois jamais le laisser sans surveillance.
10. Je ne dois pas prêter mes appareils électroniques à un autre élève.
11. Je m'assure que mon ordinateur portable est fonctionnel.
12. Le Collège n'est pas responsable de la perte ou du bris des appareils électroniques apportés à l'école.

J'utilise les objets électroniques aux endroits et aux moments autorisés.

13. En dehors des heures de cours, j'utilise mon ordinateur aux endroits dédiés : salle de lecture, Grand-Soleil, bibliothèques et B-104.
14. J'utilise mes appareils électroniques et mes écouteurs seulement lorsque l'enseignant m'en donne l'autorisation.

J'utilise les objets électroniques de façon appropriée.

15. Je consulte régulièrement mes courriels sur le Portail.
16. Je m'engage à ne pas divulguer mes codes d'accès, mes mots de passe ou toute autre information personnelle.
17. J'utilise le nom d'utilisateur et le mot de passe fourni par le collège pour accéder au Portail lorsque je dois créer un compte sur une application Web proposée par un enseignant.
18. Je m'engage à utiliser mes appareils électroniques de manière appropriée et éthique, et ce, dans le respect des règlements et des lois en vigueur.
19. Je m'engage à ne pas harceler, intimider ou humilier quiconque avec mes appareils électroniques, par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images. La cyberintimidation ne sera tolérée en aucun temps.
20. Je m'engage à ne pas photographier, filmer ou enregistrer quiconque sans son autorisation et sans l'autorisation d'un membre du personnel du Collège. De plus, ces gestes doivent servir uniquement à des fins pédagogiques.
21. Je m'engage à ne pas diffuser ou partager des images d'autrui sans autorisation.
22. Chaque soir, je connecte l'ordinateur portable au chargeur et je m'assure que la pile est en mode *recharge* (en vérifiant si la lumière DEL est allumée).

Le Collège se réserve le droit de limiter ou de retirer l'accès à l'ordinateur portable aux élèves ne respectant pas les conditions d'utilisation.

Recommandations pratiques

1. J'évite de manger ou de manipuler des liquides pendant l'utilisation des ordinateurs portables.
2. J'effectue les mises à jour de Windows à la maison afin que mon ordinateur portable soit fonctionnel à l'école, le cas échéant.
3. Je consulte le comité de soutien technique si je ne suis pas arrivé à régler un problème technique. Je ne les laisse pas s'accumuler.
4. Je n'arrête pas l'ordinateur portable en appuyant 5 secondes sur le bouton de démarrage. Cette méthode force l'arrêt de l'ordinateur et peut causer la perte des données et la corruption des fichiers système.
5. Je vérifie toujours que mon ordinateur portable est arrêté ou mis en veille avant de le mettre dans mon sac. Dans le cas contraire, l'ordinateur peut surchauffer et s'endommager.

6. J'évite en tout temps les chocs de toute sorte : le disque dur est sensible aux chocs, ce qui peut conduire à la perte de mes données.

7. TRANSPORT SCOLAIRE

Si l'élève a droit au transport et qu'il ne désire pas l'utiliser, le parent doit envoyer un courriel (transport@jdlm.qc.ca) en indiquant la date que l'élève n'utilisera plus le transport scolaire dès **le premier jour de classe et avant le 20 septembre de cette même année scolaire**. Suivra un accusé de réception aux parents. Les familles qui ignoreront cette directive devront acquitter la totalité des frais reliés au transport scolaire.

Dans le cas d'un déménagement qui nécessite un changement d'autobus, une demande écrite doit être faite le plus tôt possible par courriel (transport@jdlm.qc.ca), soit **au moins quatre semaines** avant le déménagement.

7.1 L'embarquement et le départ

La ponctualité est de rigueur matin et soir. L'élève doit être à l'heure au point de rassemblement assigné au début de l'année, et ce, 10 minutes avant l'heure indiquée sur le bordereau d'embarquement.

À la fin de la journée, l'élève se rend sans délai à l'autobus qui doit le ramener à la maison **au son du premier timbre**. L'élève monte immédiatement dans l'autobus, **présente sa carte d'identité sur demande au chauffeur**, se dirige vers son siège et y demeure assis jusqu'à destination. L'élève doit conserver la place qu'on lui a attribuée. Une fois à bord de l'autobus, il ne peut en descendre sans l'autorisation du conducteur. Lorsque les responsables ont donné le signal de départ et que **le premier** autobus quitte son espace de stationnement, aucun élève ne pourra être admis dans un autobus. Il s'agit d'une mesure de sécurité stricte et OBLIGATOIRE.

Un élève qui quitte le collège avant la fin de l'horaire régulier n'est pas autorisé à revenir prendre l'autobus (des conséquences pourraient être imposées aux élèves fautifs).

7.2 Règlements

Les règles du savoir-vivre et le respect des personnes et du matériel s'appliquent dans les autobus comme partout au collège.

- 7.2.1 Dans l'autobus, il est interdit de manger, de boire, de fumer, de cracher, de crier ou de faire un bruit excessif, de jeter quoi que ce soit sur le parquet, d'utiliser un appareil audio ou vidéo sans écouteurs, d'ouvrir les fenêtres sans autorisation (maximum d'ouverture 5 cm), d'y passer les bras ou la tête et d'y jeter des objets.
- 7.2.2 Seuls les effets scolaires sont autorisés à bord de l'autobus. Les planches à roulettes, les patins à roues alignées et tout équipement plus gros qu'un sac d'école ne sont pas autorisés. De plus, les instruments de musique occupant plus d'espace qu'un sac d'école ne sont pas permis (baryton, saxophone ténor, trombone, tuba, violoncelle, clavier, batterie, guitare).
- 7.2.3 **L'élève n'est JAMAIS autorisé à voyager sans permission dans un autre autobus** que celui qui lui est assigné, quel que soit le motif invoqué. Seul le responsable du transport au collège, de concert avec la direction du niveau, peut accorder cette permission, mais ce ne peut qu'être à titre très exceptionnel. Cette permission n'est jamais donnée, par exemple, pour la visite à des amis ou parce que les parents seraient absents ou en voyage. **La demande doit être acheminée au responsable du transport (transport@jdlm.qc.ca) et non au conducteur.**

7.3 Infractions et plaintes

Le conducteur a l'entière responsabilité du groupe qu'il doit amener à destination. Il a l'obligation de faire respecter les présents règlements du transport. L'élève l'écoute avec respect et accepte ses exigences.

Les demandes de renseignements, les suggestions, les plaintes doivent être faites **par écrit** au responsable du transport au collège (transport@jdlm.qc.ca) et non à la société qui assure le transport.

Toutes les plaintes (qu'elles viennent du conducteur, des parents ou des élèves) doivent être fondées sur des faits précis (jour, heure, numéro de l'autobus, nom des personnes impliquées). Elles doivent être adressées le plus tôt possible **par écrit** au responsable du transport au collège (transport@jdlm.qc.ca) qui fera enquête dans les meilleurs délais.

Pour toute infraction sérieuse, le conducteur est autorisé à retirer la carte d'identité (ou le laissez-passer) de l'élève. Il remet cette carte au responsable du transport avec un rapport approprié (le plus tôt possible). La direction du niveau avertit les parents des manquements qui se répètent ou des infractions graves. Lors de chaque récidive, le conducteur procède de la même façon. Une infraction peut conduire à une suspension temporaire ou permanente du laissez-passer. Tous les cas de suspension sont portés à la connaissance des parents.

SUIVI DE L'ÉLÈVE

Le système de suivi de l'élève se veut d'abord et avant tout un outil de communication. En tout temps, les parents peuvent consulter le dossier de leur enfant via CobaWeb, sur le portail du collège, sous la rubrique Suivi. Cela leur permet de voir si les éducateurs ont remarqué des manquements sur le plan du travail (oubli de matériel, devoirs non faits, travail bâclé, etc.), du comportement (bavardage inutile, attitude négative, costume non conforme, etc.). Les absences et les retards sont aussi accessibles sous la rubrique Absences / Retards.

SANCTIONS POSSIBLES LORS D'UN MANQUEMENT À UNE RÈGLE

La direction du collège prendra la mesure qu'elle juge appropriée, selon le cas

AVERTISSEMENT

Intervention ponctuelle qui a pour seul effet d'informer l'élève et éventuellement ses parents ou ses responsables.

Rappel à l'ordre fait oralement; communication aux parents oralement ou par écrit.

SIGNALEMENT

Commentaire d'un intervenant dans le système de suivi de l'élève pouvant mener à une sanction.

RÉPRIMANDE

Avertissement dont on garde une trace formelle et cumulative, qui servira de base à des sanctions plus sérieuses en cas de récidive.

Cote au bulletin, expulsion temporaire de la classe, obligation de passer par le bureau du responsable pour régulariser la situation, lettre au dossier de l'élève, etc.

TÂCHE SUPPLÉMENTAIRE OU REMBOURSEMENT

Obligation faite à l'élève de rembourser les dommages ou d'accomplir, du fait de son infraction, une tâche non exigée des autres élèves, et distincte ou non d'une réparation du tort commis.

Réflexion ou devoir supplémentaire, travaux communautaires, etc.

RESTRICTION MINEURE

Retenue ponctuelle pendant les jours de classe ou privation ponctuelle d'un droit non essentiel.

Retenue après la classe, interdiction d'aller à la bibliothèque pendant une semaine, interdiction de participer à une sortie, etc.

RESTRICTION MAJEURE

Série de retenues, retenue un jour de congé ou privation prolongée d'un droit non essentiel.

Retenue le samedi, obligation prolongée de quitter le collège immédiatement après les cours, démission forcée d'une équipe ou d'une activité libre, etc.

SUSPENSION

Privation ponctuelle ou remise en cause du statut d'élève de l'établissement et notamment du droit d'assister à un ou plusieurs cours.

La suspension est interne si l'élève conserve le droit (ou demeure assujetti à l'obligation) de se présenter au collège. Elle est externe, dans le cas contraire. Pour qu'une mesure soit assimilable à une suspension, il faut que la privation de cours soit l'objet même de la mesure, et non une simple conséquence. Par exemple, l'obligation de retourner à la maison pour se changer pour se conformer à la tenue vestimentaire exigée amène l'élève à manquer un ou plusieurs cours, mais ne constitue pas une suspension.

L'élève suspendu :

- reçoit un travail à compléter et à faire signer par ses parents (ce travail est déposé à son dossier) ;
- reprend le temps perdu ;
- vient porter (porte 1) ou fait parvenir au collège les travaux dus aux dates prévues;
- se présente au collège pour subir les examens prévus le jour de sa suspension et quitte les lieux immédiatement après l'examen.

Une suspension porte automatiquement le dossier de l'élève à l'étude. La décision découlant de l'étude d'un dossier pourra être une réadmission inconditionnelle, une réadmission sous conditions ou une non-réadmission.

RENVOI

Rupture permanente et définitive du lien entre le collège et l'élève. La décision est irrévocable.

N.B. *S'il le juge opportun, le collège se réserve le droit de faire intervenir les autorités policières.*

GUIDE DES SANCTIONS DU 1^{er} CYCLE

Retard Prendre note que les retards sont comptabilisés par étape.

Après 5 retards	Retenue le midi (30 minutes)
Après 5 autres retards	Retenue le mercredi soir (1 heure et demie)
Tous les 5 retards subséquents	Retenue le samedi matin (3 heures)

Oubli

(oubli de matériel ou de signature) - Pour chaque tranche de 5 oublis

Rencontre d'organisation avec la direction du niveau afin de trouver des solutions. En découleront certaines tâches à effectuer :

Préparation de l'agenda, ménage ou réorganisation du casier ou de la pochette, feuille de matériel requis en classe à compléter, réflexion à écrire, démarche de progression, retenue du midi ou du vendredi.

Travail scolaire

(devoir ou travail non fait, négligé, incomplet, etc.)

Après 5 avis quant au travail scolaire	Retenue le midi (30 minutes)
Après 5 autres avis quant au travail scolaire	Retenue le midi (30 minutes)
Après 5 autres avis quant au travail scolaire	Retenue le mercredi soir (1 heure et demie)

Comportement

(dérange, bavarde ou perte de temps en classe, impolitesse, comportement non conforme, etc.)

Pour chaque tranche de 5 avis quant au comportement, il y aura une retenue le mercredi soir (1 heure et demie)

Retenue le samedi

Lorsqu'un élève a reçu 2 retenues le vendredi soir, il est passible d'une retenue le samedi matin (3 heures) après 5 autres manquements.

Suspension

Après 2 retenues le samedi, l'élève est passible d'une suspension à l'interne après 5 autres manquements, ce qui entraînera l'étude de son dossier (voir page 21).

Remise à zéro

Lorsqu'un élève n'obtient aucun signalement pendant **10 (1^{re} secondaire) ou 12 (2^e secondaire) jours scolaires**, ses compteurs « Oubli », « Travail scolaire » ou « Comportement » sont remis à zéro. Nous encourageons ainsi l'élève à s'améliorer.

GUIDE DES SANCTIONS DU 2^e CYCLE

Retard Prendre note que les retards sont comptabilisés par étape.

Après 4 et 6 retards

Retenue le mercredi soir (1 heure et demie)

Tous les 2 retards subséquents

Retenue le samedi matin (3 heures)

Les retards seront remis à zéro pour tous les élèves les : 9 novembre, 28 janvier et 6 avril

Ajout d'un point

- Toute remarque entraîne l'ajout d'un ou de deux points d'inaptitude dans le dossier de points de l'élève. Le total des points d'inaptitude est automatiquement remis à zéro le 1^{er} décembre 2020 et le 22 mars 2021.

Rachat de points

- Pour racheter un point, l'élève doit répondre aux exigences fixées par l'éducateur qui a relevé le manquement. Avant d'avoir cette possibilité, la norme prévoit un délai d'un **minimum de 20 jours**. Pour racheter les points d'inaptitude à son dossier, il est de la responsabilité de l'élève de faire les démarches nécessaires auprès des éducateurs.
- L'amélioration doit être en lien direct avec l'infraction relevée.

Sanctions

- À 7 points : retenue le mercredi soir de 17 h à 18 h 30 (inscription de la cote 50 au bulletin)
- À 11 points : 2^e retenue (le mercredi soir de 17 h à 18 h 30)
- À 15 points : 3^e retenue (le samedi matin de 9 h à 12 h) et discussion avec les parents
- À 18 points : suspension d'une journée à l'interne et étude du dossier
- À 21 points : suspension d'une journée à l'interne, étude du dossier et rencontre avec les parents
- À 25 points : suspension d'une journée à l'externe et rencontre avec les parents
- À 26 points et + : suspension de trois jours et renvoi possible

***N.B.** La sanction est imposée la première fois que l'élève atteint le seuil approprié.*

Récompenses

- Il y aura trois activités récompenses (prix, tirages, présentations spéciales, etc.) durant l'année scolaire pour les élèves dont le dossier comportera moins de 5 points. Les élèves qui ne répondent pas aux critères fixés seront tenus d'assister à une période d'étude normale.

SIGNIFICATION DES COTES UTILISÉES DANS LE « RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRAVAIL ET DU COMPORTEMENT »

COTES POSITIVES (Travail)

- 01 Félicitations pour la qualité de ton travail scolaire, car tes travaux sont faits avec rigueur.
- 02 Félicitations pour ton progrès scolaire, car tu démontres une nette amélioration dans ton travail.
- 03 Félicitations pour la qualité de ton travail scolaire à la période d'étude.
- 04 Félicitations pour la qualité de ton français écrit.
- 05 Félicitations pour tes efforts, car tu fais preuve de détermination et de persévérance dans mon cours.
- 06 Félicitations pour ta participation en classe.

COTES POSITIVES (Comportement)

- 07 Félicitations pour ton attitude positive en classe.
- 08 Félicitations pour ton comportement en classe. Tu respectes les règles de fonctionnement du cours.
- 09 Félicitations pour ton attitude en dehors des cours. Tu fais preuve de civisme.
- 10 Félicitations pour ta coopération en travail d'équipe, en laboratoire, en atelier ou au gymnase.
- 11 Félicitations pour ton implication dans la vie communautaire.
- 12 Félicitations pour ton implication dans un ou plusieurs comités du collège.
- 13 Félicitations pour ta ponctualité, car tu n'as eu aucun retard durant l'étape.
- 14 Félicitations pour ton respect des exigences. Tu n'as reçu aucune remarque dans le système de suivi.

COTES NÉGATIVES (Travail)

- 20 Tu remets des travaux incomplets.
- 21 Tu ne remets pas tes travaux aux dates d'échéance prévues.
- 22 Tu remets des travaux malpropres, bâclés ou qui ne respectent pas les consignes demandées.
- 23 Ton écriture est illisible ou difficilement déchiffrable.
- 24 Tu te soucies peu de la qualité de ton français écrit dans l'ensemble de tes travaux. Le niveau de maîtrise du français écrit observé ne correspond pas aux attentes minimales de ton niveau.
- 25 Tu n'utilises pas adéquatement le temps mis à ta disposition pour faire un travail ou une activité durant le cours.
- 26 Lorsqu'il y a des travaux d'équipe, en laboratoire, en atelier ou pour un travail écrit, tu ne fais pas les efforts pour collaborer avec les autres membres de l'équipe à la bonne marche du travail.
- 27 Tu ne fais pas tes devoirs ou tu remets des devoirs incomplets.
- 28 Tu ne fais pas les efforts nécessaires pour réaliser le travail demandé en classe.

COTES NÉGATIVES (Comportement)

- 50 Tu adoptes un comportement qui ne répond pas aux attentes ou tu as dû te présenter en retenue (en lien avec le système de suivi).
- 51 Malgré plusieurs rappels, tu es souvent distrait et peu à ton affaire pendant ton cours.
- 52 Malgré plusieurs rappels, tu n'es pas en mesure de commencer le cours au son du timbre et retarde ainsi le début de la classe.
- 53 Tu adoptes un comportement (gestes, interventions, commentaires) qui perturbe le déroulement des cours.
- 54 Tu te présentes à ton cours sans le matériel demandé.
- 55 Tu ne t'informes pas de ce qui a été vu pendant ton absence ; tu ne cherches pas à faire les arrangements nécessaires à la reprise des notions manquées.
- 56 Tu es impoli en gestes ou en paroles envers les autres élèves ou le personnel.
- 57 Par ton comportement, tu détériores les lieux que tu fréquentes ou brises volontairement des objets qui ne t'appartiennent pas.
- 58 Tu nuis au déroulement de la classe par tes conversations inopportunes.
- 59 **Tricherie** - Tu as enfreint le règlement concernant la tricherie (voir 3.2).
- 60 **Plagiat** - Tu as enfreint le règlement concernant le plagiat (voir 3.3).
- 61 Tu n'affiches pas l'attitude ou l'ouverture requises pour créer une ambiance de travail positive.
- 62 Tu ne respectes pas le code vestimentaire en vigueur au collège.
- 63 Ta tenue physique n'est pas conforme aux règles usuelles de bienséance du collège.
- 64 Tu arrives souvent en retard sans raison valable.
- 65 Tu n'utilises pas bien le temps imparti à la période d'étude ; tu perds ton temps plutôt que d'être assidu et efficace.

COMMENTAIRE (Dossier à l'étude)

- 80 En raison d'un évènement particulier ou d'une suspension, la direction du cycle a décidé de porter le dossier de l'élève à l'étude.

COMMENTAIRES (pondération « 0 ») (Travaux)

- 81 Tes méthodes d'étude ou de travail semblent déficientes et ne te permettent pas d'atteindre adéquatement les résultats attendus.
- 82 En ce qui concerne les évaluations de savoirs, tu ne sembles pas avoir fait les efforts nécessaires pour maîtriser les notions à étudier.
- 83 Tu ne te présentes pas aux périodes de récupération offertes.
- 84 Tu ne te présentes pas au dépannage.
- 85 Tu es souvent absent aux évaluations prévues pour le cours.
- 86 Tu ne sembles pas fournir l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le cours.
- 87 J'aimerais que tu participes davantage dans mon cours.